

fiscal équitable, comme base d'impôt sur le revenu au Canada. La répartition du revenu fiscal entre les provinces et le gouvernement fédéral est une toute autre chose, qui sera sans doute constamment à l'étude mais n'est pas un principe fondamental des propositions.

Je parlais tout à l'heure de notre nouvelle méthode de soumettre les propositions de réforme fiscale à un comité de la Chambre. Elle permettra aux Canadiens intéressés de dire ce qu'ils pensent sur le régime fiscal proposé et de signaler au Parlement et au cabinet les cas particuliers où la mise en œuvre des propositions pourrait aboutir à des anomalies.

Le Livre blanc a été également envoyé à un comité du Sénat. J'espère que les deux comités coordonneront leur activité afin que la comparaison des témoins ne suscite aucune difficulté. J'ai l'intention de présenter en temps utile une motion qui permettra au comité, si elle est acceptée, de s'assurer le personnel nécessaire pour examiner ces propositions fiscales, ainsi que les nombreux mémoires qui seront sans doute présentés.

Les propositions du Livre blanc vont aboutir, croyons-nous, à un bon régime fiscal, sensiblement meilleur que le régime actuel. Nous croyons même qu'il sera plus conforme à la situation canadienne qu'un régime importé d'ailleurs. Mais nous ne le considérons pas pour autant comme parfait. Si les Canadiens, y compris des membres de l'opposition, peuvent nous suggérer des moyens de l'améliorer, le gouvernement s'empressera de les adopter. Ce que nous présentons, je le répète, ce sont des propositions de réforme fiscale. Nous ne sommes nullement liés par ces propositions; j'ai même, dès le jour de leur présentation, exhorté bien clairement les députés à la Chambre et l'ensemble des Canadiens à nous faire part de leurs suggestions.

Je voudrais maintenant signaler aux députés deux des modifications que nous sommes disposés à apporter. Il importe de mettre les choses au point en ce qui concerne une ou deux situations dont le Livre blanc fait état. La première modification a trait aux détails des propositions concernant l'application de la taxe sur les gains de capital aux obligations et hypothèques. Dans le Livre blanc, si la valeur d'une obligation ou hypothèque détenue par un contribuable est moindre, le jour de l'évaluation, que le prix versé—ou que le coût amorti, si l'achat était fait au-dessous du pair—on recommande de ne pas taxer la récupération du coût, ni son amortissement. Comme on l'avait indiqué, cette règle ne se serait appliquée qu'aux obligations détenues le jour de la présentation du Livre blanc. On propose désormais de traiter de la même manière les obligations et les hypothèques

achetées entre le 7 novembre et le jour de l'évaluation. Cela garantirait qu'un fléchissement du marché qui durerait jusqu'au jour de l'évaluation ne ferait pas payer aux contribuables qui achètent des obligations et des hypothèques maintenant, des impôts sur un montant supérieur au rendement sur lequel ils comptaient au moment de l'achat.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Voilà qui devrait dissiper une incertitude qui aurait pu autrement compliquer la mise en vente des nouvelles obligations et leur commerce à partir de maintenant jusqu'au jour de l'évaluation.

L'hon. M. Stanfield: Il vaut mieux mettre ces obligations en vente.

L'hon. M. Benson: Aimeriez-vous savoir le succès remporté par la nouvelle émission d'obligations d'épargne du Canada—celle qui a rapporté le plus?

Des voix: Bravo!

Une voix: Et le taux d'intérêt le plus élevé.

L'hon. M. Benson: Le deuxième exemple a trait aux dividendes que remet une entreprise d'utilité publique (électricité, vapeur ou gaz) à sa société mère. A l'heure actuelle, 95 p. 100 des impôts acquittés par ces entreprises sur leurs bénéfices d'exploitation sont remis aux provinces; le Livre blanc propose que cet impôt leur soit désormais remis intégralement, c'est-à-dire à 100 p. 100. Par conséquent, on ne pourrait pas accorder de dégrèvement aux actionnaires puisqu'ils n'y aurait aucun impôt fédéral net. Si les propositions étaient appliquées à la lettre, les dividendes qu'une entreprise d'utilité publique verse à sa société mère seraient assujettis à un impôt fédéral, même si les provinces touchaient un impôt de 48 p. 100 sur les bénéfices d'exploitation de cette entreprise. Ce montant serait porté à 50 p. 100 lorsque le gouvernement fédéral transférerait l'impôt intégralement. Les actionnaires canadiens de la société mère bénéficieraient d'un dégrèvement pour la tranche qu'ils versent de cet impôt. Cependant, la capacité de financement de la société serait réduite et les actionnaires résidant en dehors du Canada ou bénéficiant d'un régime de pensions ne recevraient pas de dégrèvement pour leur tranche de l'impôt versé. Le gouvernement est prêt à remédier à cet état de choses en permettant à une société mère de recevoir un dividende exempt d'impôts d'une filiale qui est une entreprise d'utilité publique (électricité, vapeur, ou gaz) pourvu que le dividende soit versé sur les bénéfices qui ont déjà été assujettis à l'impôt que nous remettons à la province.

[L'hon. M. Benson.]